

Le bureau communautaire s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 7 juin 2018, à 18 Heures à la Mairie de Landéda, sous la présidence de Christian Calvez, Président.

I. Extension du centre technique communautaire – Position de principe du Bureau

La commission travaux du 17 décembre 2017 a abordé la nécessité de programmation de travaux d'extension du centre technique communautaire à Menez Bihan sur la commune de Bourg Blanc.

Différents points liés au vieillissement de la structure sont à l'origine de cet échange :

- L'insuffisance de bureau a nécessité l'acquisition de 2 structures d'accueil modulaire en 2015. Elles ne devaient être que provisoires.
- La nécessité de revoir les réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement (problème de pollution des EP dans le EU traitées par le STEP de Bourg Blanc)
- Croisements de véhicules lourds et de véhicules légers visiteurs (vente compost, ...) présentant un réel problème de sécurité
- Insuffisance des zones de stationnement
- Aménagement de la plateforme coté route départementale pour accueillir le silo à verre et les silos de stockage de matériaux divers

En parallèle, une réflexion est menée sur l'augmentation du parc de véhicules communautaires avec la prise de compétence « eau et assainissement », véhicules qui sont aujourd'hui stockés sur les communes d'accueil.

Les difficultés de fonctionnement du service en lien avec l'organisation territoriale actuelle ont été présentées, lors du Conseil d'exploitation au titre de l'eau et de l'assainissement, du 18 avril 2018. Deux principaux scénarios se dégagent dans le cadre d'un comparatif avantages/inconvénients.

Scénario 1 : une organisation territoriale découpée en deux secteurs nord et sud sans site d'accueil identifié

Scénario 2 : une organisation centralisée

Les agents du service eau /assainissement sont regroupés en un seul et même pôle au sein des services techniques communautaires à Menez Bihan à Bourg Blanc.

Il est proposé au Bureau de retenir le scénario 2 pour la centralisation du service eau et assainissement avec l'ensemble des services techniques communautaires sur le site de Bourg blanc et d'autoriser le Président à engager une étude sur l'extension du Centre technique communautaire avec recours à une assistance technique.

Unanimité du Bureau de communauté

2. Mise aux normes de la déchetterie de Lannilis

Le Conseil communautaire du 15 février 2018 a entériné la réalisation prioritaire de la mise aux normes d'une déchetterie communautaire sur le territoire de la commune de Lannilis.

Aussi, une pré-étude interne a été réalisée sur la faisabilité, la définition et l'opportunité d'un tel projet au regard des règles en vigueur en termes d'environnement et d'urbanisme, et des capacités budgétaires de la collectivité.

Plusieurs sites ont été étudiés au regard des dispositions d'urbanisme permettant l'implantation de ce type d'équipement à court ou moyen terme. Après élimination des sites ne répondant pas aux critères, la Commission « déchets/environnement » confirme l'intérêt du site de Menez Braz.

Suite aux arrêtés ministériels imposant la mise en conformité de toutes les déchèteries et aires de déchets verts, la CCPA comme tous les EPCI du Finistère, a écrit au préfet, pour solliciter un délai afin de réaliser un audit préalable à la mise aux normes. L'inspecteur de la DREAL est venu contrôler nos déchèteries et aires de déchets verts, pour partie le 5 mars 2015, puis le 18 juin 2018 pour les derniers sites. Les procès-verbaux de ces inspections font état d'une mise en demeure immédiate de travaux de mise aux normes.

Le projet proposé par le bureau d'études intègre non seulement les travaux indispensables pour la mise aux normes du site, mais anticipe également les recommandations qui sont pressenties pour devenir les normes de demain.

Avant de proposer à la validation du Bureau le lancement de ce projet de mise aux normes de la déchèterie de Lannilis, la commission « déchets environnement » souhaite étudier l'opportunité de faire évoluer le projet de déchèterie vers une « ressourcerie ».

Ce nouvel équipement public lui semblant plus vertueux et durable, il pourrait accompagner les habitants du territoire communautaire vers un changement de pratique dans la gestion de leurs déchets. Par ailleurs, ce projet, plus innovant que celui de la déchèterie, pourrait bénéficier d'un montant important de subventions de l'ADEME, de la Région Bretagne, de l'Europe, ...

Il est proposé au Bureau de communauté d'approuver la localisation du site de la déchèterie sur Menez Braz à Lannilis et de donner son accord pour engager les études préalables relatives au choix de l'équipement (déchèterie ou ressourcerie).

Unanimité du Bureau de communauté

3. Convention Eco Mobilier

Eco-mobilier est un éco-organisme créé à l'initiative des fabricants et des distributeurs de mobilier, pour répondre collectivement à la réglementation relative à la gestion d'éléments d'ameublement.

Pour répondre aux objectifs de collecte et de valorisation, Eco-mobilier propose aux collectivités territoriales compétentes de conclure un contrat, qui prévoit la mise en œuvre d'une collecte séparée, en accord avec la collectivité, et la mise en place de soutiens financiers aux déchets d'éléments d'ameublement (DEA) collectés non séparément et traités par la collectivité.

Il est proposé de contractualiser avec l'éco-organisme pour la mise en place de la Responsabilité Elargie du Producteur concernant les déchets d'ameublement (REP DEA) sur la période 2018/2023

Unanimité du Bureau de communauté

4. Protection de captage de Poulloc'h / Saint Pabu - Validation des propositions d'attribution et d'indemnisation

Le territoire de la CCPA compte 9 captages et forages. Dans le cadre du projet d'élaboration d'un schéma directeur de l'eau et de l'assainissement plusieurs objectifs devront être traités et notamment l'autonomie du territoire et la sécurisation de la ressource. Cependant, des actions déjà engagées depuis plusieurs années sur certains périmètres de captage doivent être menées à bien. C'est notamment le cas sur le périmètre de captage de Poulloc'h à Saint-Pabu.

Le syndicat intercommunal des eaux de Saint-Pabu et Lampaul-Ploudalmézeau dans un premier temps et la CCPA, depuis 1^{er} janvier 2018, ont mandaté la Chambre d'agriculture afin de réaliser une étude foncière.

L'objectif de cette étude est d'acquérir en propriété les parcelles situées en périmètres rapprochés A et B+ du captage par des échanges entre une réserve foncière constituée par le syndicat intercommunal des eaux depuis une dizaine d'années et les parcelles des périmètres notamment pour les 5 exploitations impactées et l'acquisition en directe pour des propriétaires vendeurs.

Dans ce dossier, une exploitation a souhaité bénéficier d'une indemnité financière : le GAEC des 4 vents. Celle-ci est concernée par 21 580 m² de terre en périmètre A et 8 450 m² de terre en périmètre B+. L'évaluation globale des terres a été validée par les exploitants et c'est sur cette base que l'estimation du préjudice est calculée, à savoir un impact sur 21 135 m².

Le protocole d'expropriation du 5 octobre 2009 vise à indemniser l'exploitant du préjudice direct, matériel et certain subi par son éviction d'une partie de la superficie de son exploitation. Plusieurs types d'indemnités y sont prévues et concernent le GAEC des 4 vents, le montant global s'élève à 10 395 €.

Les autres exploitations ont fait le choix d'une indemnisation foncière sur la base de la réserve constituée par la collectivité. Cette répartition foncière est présentée dans le tableau ci-dessous.

Nom des exploitations	Surface à compenser (m ²)	Proposition d'attribution (m ²)	Différentiel (m ²)	Remarques
1. DENIEL ANDRE	59 294	59 264	-30	
2. GAEC GWEL AR MOR	56 905	59 388	2 483	
3. GAEC LAOT SEÏTE	16 684	16 600	-84	
4. KEROMNES ALAIN	40 847	45 325	4 478	Dont une parcelle en B+
5. STRILL RAYMOND	39 000	39 000	0	Dont une parcelle déjà acquise
Total général	212 730	235 094		

Cette proposition de répartition des terres tente, dans la mesure du possible, de tenir compte du contexte local et des attentes des agriculteurs pour arriver à un projet partagé et validé le 2 mars 2018 avec les exploitants.

Il est proposé au Bureau de communauté d'approuver le montant des indemnités qui seront allouées au GAEC des 4 vents ainsi que la répartition des terres de la réserve foncière pour les autres exploitations.

Unanimité du bureau de communauté

5. Protection de captage de Poulloc'h / Saint Pabu – Acquisition des parcelles des périmètres A et B+ - Mission de la SAFER

Dans le cadre de l'étude foncière des périmètres A et B+ réalisée par la Chambre d'agriculture, l'ensemble des propriétaires concernés ont été contacté afin de recueillir leurs attentes (échanges ou vente). Les propriétaires vendeurs (sans locataire en place ou avec un locataire non acheteur) ont été identifiés. Afin de négocier l'acquisition de ces parcelles, il est proposé de confier, dans le cadre de la convention de partenariat CCPA/SAFER de 2015, une mission la SAFER pour une durée de 2 ans. Celle-ci recueillera, enregistrera les promesses de vente auprès des différents propriétaires et contribuera à l'exécution des ventes au profit de la CCPA.

La négociation des acquisitions et des reventes des parcelles au profit de la CCPA fera l'objet d'une rémunération forfaitaire de 750 € HT par promesse de vente signée. Le montant global de l'opération s'élève à 43 324€.

Unanimité du bureau de communauté

6. Demande de subvention – Lagune de Plouvien – Modification du point d'auto surveillance A4

La station d'épuration de Plouvien bénéficie en aval de ses installations de 2 lagunes qui viennent compléter le traitement des eaux usées. Cependant les analyses des traitements des eaux usées qui sont actuellement réalisées en amont de ces lagunes ne sont pas satisfaisantes (en sortie directe de la station).

En conséquence un déplacement du point d'analyse en sortie des lagunes a été proposé par le service eau et assainissement de l'agence départementale. La mise en œuvre de cette disposition se traduit par l'inversion des points d'auto-surveillance qui nécessite l'acquisition et la pose d'un nouveau préleveur réfrigéré en sortie lagune pour un montant de 8 265 € TTC dont 3 719 € restent à la charge de la CCPA.

Unanimité du bureau de communauté

7. Avis sur l'approbation de la procédure de modification n° 1 du PLU de Bourg Blanc

La commune de Bourg-Blanc a demandé à la CCPA, compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communal » d'étudier la possibilité d'ouvrir à l'urbanisation sa zone d'urbanisation future à vocation de loisirs et d'équipements (2AUL) prévue au Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 22 octobre 2012 ainsi que la zone 2AUh de Prat Ar Zarp.

La CCPA a donc décidé de lancer, tout en respectant l'économie générale du PADD, une procédure de modification du PLU de Bourg-Blanc par délibération du Conseil de Communauté en date 21 décembre 2017. Cette délibération met en exergue l'absence de disponibilités foncières au sein de l'enveloppe urbaine pour accueillir les constructions prévues dans le lotissement de Prat Ar Zarp et pour accueillir l'équipement sportif prévu sur le secteur de Tourroussel. En effet, l'étude de densification définit un potentiel théorique de 3,12 hectares au sein de l'enveloppe urbaine dont la grande majorité des parcelles concernées sont des propriétés privées.

L'ensemble des Personnes Publiques Associées à cette procédure ont émis un avis favorable sur la procédure avec des observations concernant l'avis des services de l'État.

Il est donc demandé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur l'approbation de la procédure de modification n° 1 du Plu de Bourg-Blanc

Avis favorable du Bureau de communauté

8. Modification du tableau des effectifs

Suite à l'obtention de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en 2016, un agent de la CCPA, transféré en janvier 2018 dans le cadre du transfert de compétences eau et assainissement, peut être promu au grade précité.

Unanimité du bureau de communauté

9. Médiation Préalable : adhésion au service du CDG 29

La médiation est un dispositif, pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord équitable, compréhensible et acceptable en vue de la résolution amiable de leurs différends. Elle s'avère plus rapide, moins coûteuse et mieux adaptée à une prise en compte globale de la situation qu'un contentieux engagé devant une juridiction administrative.

Le Centre de Gestion du Finistère propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire dans le cadre de sa cotisation additionnelle (collectivités affiliées) ou au socle commun (collectivités adhérentes au socle commun). La médiation ne donnera donc pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique.

Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette prestation mais uniquement si elle y adhère avant le 31 août 2018, suite à délibération.

Unanimité du bureau de communauté

10. Mutualisation du RGPD entre la CCPA et 11 communes

Par délibération du Bureau Communautaire en date du 05 mai 2018, la CCPA a choisi d'adhérer au service du Délégué à la Protection des Données (DPD) du Centre de Gestion.

Conformément au règlement général sur la protection des données, définitivement adopté par le Parlement européen le 14 avril 2016, toutes les communes membres de la CCPA sont aussi dans l'obligation de respecter ce règlement et de désigner un Délégué à la Protection des Données. Suite à divers échanges avec le CDG29, ce DPD et les prestations dont il prend la charge peuvent être mutualisés à l'échelle d'un EPCI afin de mettre en cohérence les mesures de protection et de gérer efficacement les nombreux dossiers communs qui nous amènent à traiter de la donnée personnelle.

Cette mutualisation présente aussi l'avantage de permettre des économies importantes sur ce dispositif ; le CDG29 s'engageant, suite à négociation menée avec la direction de la CCPA, à appliquer une baisse de 25% sur le coût de ce dispositif.

Il faut néanmoins considérer la position des communes de Plabennec et Plouguerneau qui mettront en place leur propre dispositif.

Il est donc proposé de mutualiser entre la CCPA et 11 de ses communes membres le dispositif susvisé et de proposer à chacune des communes une convention qui précisera les modalités techniques et financières d'exécution de cette prestation.

Unanimité du bureau de communauté

11. Groupement de commande Solution informatique Finances

Depuis plusieurs années, les logiciels de gestion proposés aux collectivités locales se modernisent dans un contexte où les besoins en organisation et en structuration sont croissants. Les collectivités ont été conduites à généraliser des fonctionnements dématérialisés par obligation réglementaire pour l'ensemble des dispositifs de transmission et de réception de la facturation, ou encore d'échanges avec les services du Trésor Public. Une solution informatique full web adaptée, permettant des transmissions dématérialisées, et une sécurisation de ses données serait un atout pour la CCPA.

Les besoins de plusieurs collectivités du Finistère étant similaires en matière de solution informatique pour la gestion des finances, il est proposé de constituer un groupement de commande.

La charge de la coordination du groupement sera assurée par la Communauté de communes du Pays des Abers qui organisera les opérations de sélection afin d'attribuer l'accord-cadre.

Chaque membre du groupement signera l'accord-cadre (Acte d'engagement propre à chaque membre) et en assurera l'exécution.

Unanimité du bureau de communauté

12. Marché infogérance

La CCPA a signé le 7 septembre 2018 un contrat d'infogérance avec une société d'infogérance d'un montant de 12 084 € intégrant la supervision de l'infrastructure informatique de la CCPA, 24 demi-journée d'intervention dans les locaux de la CCPA et la possibilité de contacter un service de dépannage pour qu'il intervienne à distance.

Ce marché arrivant à échéance, il est souhaitable de prévoir une nouvelle consultation sur plusieurs années afin d'éviter de renouveler cette consultation chaque année et de donner au prestataire la capacité d'investir.

Par ailleurs, la CCPA a signé un contrat d'hébergement de données de sauvegarde du serveur de la CCPA avec cette même société le 23 février 2018 pour 10 mois. Le montant de ce contrat annuel est de 6 600 € HT. Cette solution d'hébergement externalisée doit être renouvelée à compter du 1^{er} janvier prochain pour assurer l'accès et la sécurité des données enregistrées sur le serveur informatique de la CCPA.

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à publier une consultation pour assurer ces missions d'infogérance et d'hébergement dans un seul et même marché afin d'éviter toute partition de prestations liées pour plusieurs années.

Unanimité du bureau de communauté

13. Marché de fourniture de matériel informatique

La CCPA est doté d'un parc informatique composé de 52 postes informatiques, 77 écrans, 12 imprimantes individuelles, 8 scanners individuels et 5 vidéoprojecteurs,

Un programme pluriannuel de renouvellement du parc a été actualisé avec pour base de considérer une durée de vie de 6 ans en moyenne pour chaque poste. Dans ce cadre, un programme de 4 ans a été défini pour étaler les investissements et planifier le budget consacré à ce poste.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser le Président à publier une consultation pour renouveler le parc informatique et procéder à des achats de petit équipement pour les 4 prochaines années.

Unanimité du bureau de communauté

14. Groupement de commande conseil et assistance juridique

La Commission de la Commande publique s'est réunie le 29 juin 2018 et a attribué le marché de conseil et assistance juridique au cabinet LGP (à BREST) pour un montant global de 49 000 € HT annuel.

La CCPA propose de régler 20 000 € HT au regard des différents transferts de compétences et de son volume d'activité (38 millions d'euros au BP 2018).

La Commission de la commande publique a proposé de répartir les 29 000 € HT en fonction de la population et en respectant le principe de non augmentation des contrats en cours chez LGP.

Unanimité du bureau de communauté